Mémorandum pour les élections régionales, législatives, européennes et communales 2024

6 priorités, 32 propositions

pour préserver l'accès à la terre pour nos agriculteur.rice.s
et une Agriculture Durable et Nourricière (ADN)

– version résumée –

Préambule

Nous sommes confrontés à d'immenses enjeux climatiques, énergétiques, sociaux, géopolitiques et environnementaux. Notre survie se voit menacée du fait de l'activité humaine. Notre responsabilité est d'agir en sens contraire : **assurer une sécurité alimentaire durable constitue une priorité absolue.**

Nous devons **relocaliser notre production alimentaire** pour pouvoir la maîtriser et limiter la consommation énergétique liée à son transport. Nous devons aussi **changer de modèle agricole**. Il est en effet établi par de multiples instances internationales (GIEC, FAO, FIDA, Agence européenne pour l'environnement...) que les petites fermes polyvalentes sont bien davantage en mesure de garantir l'autonomie et la sécurité alimentaires, la durabilité de l'agriculture et la préservation des écosystèmes que l'agriculture intensive industrielle, qui se déploie pourtant partout dans le monde.

Ce changement de modèle, nous l'appellerons ci-après **l'ADN**, pour **Agriculture Durable et Nourricière**.

Nous entendons par là une agriculture à taille humaine, durable et diversifiée, créatrice d'emplois, régénérative, soutenue par la communauté et produisant des aliments sains et de qualité pour la population locale (belge et européenne), dans le respect du vivant. L'ADN s'inscrit dans le mouvement social qui soutient l'agroécologie paysanne et l'agriculture biologique locale.

Pour préserver l'ADN, il faut des **agriculteur.rice.s** (en particulier des jeunes) et des **terres**. Or le métier se transmet de moins en moins au sein des familles. Les fermes sont de plus en plus vendues au plus offrant et à des acteurs externes à l'agriculture. Nous perdons non seulement les savoir-faire et savoir-être mais aussi les terres et les fermes sans lesquelles ce métier essentiel ne peut s'exercer. **Il est donc urgent d'organiser la transmission des fermes pour en favoriser la reprise par des (jeunes) agriculteur.rice.s ADN.**

Par ailleurs, dans les 10 années qui viennent, 70 % de nos agriculteur.rice.s, représentant 53 % de la surface agricole utile wallonne, quitteront la profession. Sachant que 80 % d'entre eux sont sans repreneur identifié, cela signifie que plus de la moitié des terres wallonnes va changer de mains. Sans régulation publique du marché des terres et sans protection de leur usage, celles-ci risquent d'être majoritairement reprises par les acteurs économiquement les plus puissants et des groupes multinationaux. Nous n'avons aujourd'hui aucun outil public pour l'en empêcher. **Il est donc urgent de mettre fin à la loi de la jungle et du plus fort.**

Les terres sont devenues un enjeu spéculatif et leur prix totalement déconnecté de la rentabilité agricole. Celles-ci peuvent être utilisées pour des usages non nourriciers, souvent destructeurs, mais plus rentables. Par conséquent, les (jeunes) agriculteur.rice.s ADN se voient exclus du marché foncier. La plupart des fermes ne disposent pas d'une sécurité foncière suffisante pour investir correctement et se développer. **Il est donc urgent de réguler l'accès aux terres et leur usage** à l'instar de nombreux pays européens (France, Espagne, Autriche, Suède, Allemagne, Irlande,…). Certaines mesures existent mais elles sont largement insuffisantes et trop peu mises en œuvre.

Depuis plus de 10 ans, Terre-en-vue développe des **solutions concrètes et multiples** pour préserver les terres et les rendre accessibles aux agriculteur.rice.s ADN : acquisitions citoyennes, partenariats avec des propriétaires publics et privés, collaborations avec le réseau associatif, les syndicats agricoles, les institutions publiques et les universités.

Ces solutions sont utiles pour les agriculteur.rice.s soutenu.e.s, mais largement **insuffisantes** pour faire face à l'ampleur des enjeux. **Il est indispensable d'être beaucoup plus nombreux et mieux organisés pour prendre en main l'avenir de notre agriculture et de nos terres agricoles.**

C’est pourquoi ce **Mémorandum** a vu le jour. Il est le fruit de plus de 10 années d’expérience de terrain, d’échanges et de recherches menées au niveau belge et européen. Il s’agit de l’ensemble des mesures que Terre-en-vue identifie comme prioritaires pour une politique foncière capable d’améliorer la situation.

Les terres agricoles ne peuvent être considérées comme de simples capitaux privés. Elles constituent un **patrimoine commun** dont nous avons l’entière responsabilité pour les générations actuelles et futures. Elles doivent être protégées, respectées, réparties de manière équitable, revenir prioritairement à celles et ceux qui la travaillent et en prennent soin, mises au service de la collectivité.

L’ADN est le seul modèle qui peut nous permettre de respecter **les objectifs climatiques** de diminution des émissions de gaz à effet de serre de 43 % pour 2030 (selon les calculs du GIEC) et le **Green Deal** européen, prévoyant un minimum de 25 % des terres cultivées en agriculture biologique d’ici **2030**.

Les terres agricoles doivent être mises en priorité à disposition de l’ADN.

Vu les enjeux et échéances, la prochaine législature sera déterminante à tous les niveaux de pouvoir.

Ce mémorandum s’articule autour de 6 axes prioritaires et 32 propositions.
Ces propositions se complètent et s’articulent entre elles.
Pour chacune d’entre elles, le niveau de pouvoir compétent est identifié *:*
UE : Union européenne
F : Autorité fédérale
R: Région wallonne, Région de Bruxelles-Capitale
FWB : Fédération Wallonie-Bruxelles
C : Communes

Les priorités et mesures-phares en sont:

- **Transmettre et installer (Priorité I)**
  Mesure-phare : Un plan d’accompagnement à la transmission et à l’installation de fermes ADN

- **Protéger (Priorité II)**
  Mesure-phare : Des zones nourricières protégées pour l’ADN en aménagement du territoire

- **Coordonner, avec une vision et des objectifs (Priorité III)**
  Mesure-phare : La création d’un organisme public d’acquisition et de gestion des terres

- **Réguler les ventes de terres (Priorité IV)**
  Mesure-phare : Un droit d’acquisition des terres prioritaire pour l’ADN

- **Gérer les terres publiques (Priorité V)**
  Mesure-phare : Un statut organique des terres publiques en tant que bien commun

- **Garantir le droit d’accès à la terre et à une alimentation saine (Priorité VI)**
  Mesure-phare : Consacrer le droit à l’alimentation saine dans notre Constitution

Mémorandum – vision d'ensemble

*** ADN = Agriculture durable et nourricière**

Priorité I – Transmission/Installation

OBJECTIF : Mettre en place un ambitieux programme d'accompagnement pour installer une nouvelle génération d'agriculteur.rice.s et assurer la transmission des terres et fermes vers des projets ADN*

1. Identifier les fermes à remettre et accompagner les agriculteur.rice.s âgé.e.s de + de 55 ans, afin d'anticiper et de favoriser la transmission des terres et/ou des fermes à de jeunes repreneurs ADN, encouragée par le versement d'une prime en cas d'une telle cession (R, UE)

2. Fixer un objectif chiffré ambitieux d'installation de nouvelles fermes ADN et mettre en place le soutien nécessaire (formation, accès à l'information et au foncier, accompagnement personnalisé durant les premières années d'activité) afin d'atteindre cet objectif (R, UE, FWB, C)

3. Développer les formes juridiques facilitant l'association et la coopération en agriculture, en partant de modèles étrangers inspirants, d'une enquête des besoins exprimés par la nouvelle génération d'agriculteur.rice.s, ainsi que des spécificités de l'ADN (F, R)

4. Adapter la Politique agricole commune (PAC) pour soutenir de manière forte l'accès au foncier, l'installation de petites et moyennes fermes et un modèle agricole durable (UE, R)

5. Mettre en œuvre une juste définition de l'agriculteur actif tenant tout particulièrement compte des agriculteur.rice.s non issu.e.s du monde agricole (NIMA) et de l'ADN (UE, R)

Priorité II – Protection des terres agricoles

OBJECTIF : Garantir la préservation des terres agricoles en aménagement du territoire, renforcer leur vocation nourricière et leurs qualités environnementales

6. Inscrire expressément la protection des terres agricoles, leur vocation nourricière et environnementale dans le nouveau Schéma de Développement Territorial (R)

7. Revoir la définition de la zone agricole du Code de développement territorial (CoDT) en supprimant les activités dévoyant le caractère de la zone, en limitant les concurrences d'usages et en affirmant la vocation nourricière des terres (R)

8. Développer la production énergétique sans porter aucune atteinte aux terres agricoles et rendre ces dernières inéligibles pour les marchés de compensation carbone (UE, R)

9. Créer une nouvelle zone dans le CoDT d'initiative publique, privée ou citoyenne : la zone nourricière protégée, réservée à l'ADN, en adéquation avec les besoins pour nourrir la population (R)

10. Transformer un nombre significatif de terres agricoles de fait en zone agricole de droit au plan de secteur (ainsi qu'en zone nourricière protégée), notamment par l'initiative citoyenne (R)

11. Créer un statut spécifique et transversal de protection de la terre agricole en tant que ressource naturelle, (ré)conciliant agriculture, environnement et santé (R

Priorité III – Vision et coordination

OBJECTIF : Construire une gouvernance agricole et alimentaire participative, reposant sur une vision, des objectifs et un organisme de gestion

12. Créer un cadre légal d'orientation agricole, dynamique, systémique et transversal, décloisonnant les politiques agricole, alimentaire, environnementale et de santé (R)

13. Fixer des seuils minimaux et maximaux de surfaces destinées aux différentes activités sur des terres agricoles afin d'installer de nouvelles fermes, préserver la fonction principale nourricière et garantir un minimum de 30 % de surfaces dédiées à l'agriculture biologique (R)

14. Instaurer un mécanisme de déclaration et d'autorisation d'occupation des terres agricoles en fonction des usages, permettant de rencontrer les priorités de la politique foncière agricole (R)

15. Mettre en place un organisme de gouvernance régional coordonnant toutes les actions requises (R)

16. Généraliser, officialiser et accompagner les conseils de politique alimentaire locaux en intégrant l'accès à la terre et l'installation comme axes d'action (R)

17. Renforcer les coopératives citoyennes d'acquisition de terres en bien commun, notamment en instaurant une exemption des droits d'enregistrement et des avantages fiscaux pour les coopérateur.rice.s (tax shelter) (R, F)

Priorité IV – Régulation du marché acquisitif

OBJECTIF : Maîtriser le marché acquisitif pour préserver et développer l'ADN, lutter contre la spéculation et la concentration foncières et garder les terres aux mains des agriculteur.rice.s

18. Instaurer l'obligation de notification des intentions de transfert de terres agricoles sur un site spécialisé géré par l'organisme de gouvernance, en vue d'un droit d'acquisition prioritaire en faveur des jeunes agriculteur.rice.s, de l'ADN et des fermes en situation d'insécurité foncière (R)

19. Mettre en place un mécanisme d'agrément des ventes et autres transferts de terres agricoles permettant leur non-validation pour des motifs d'intérêt général (R)

20. Maintenir le droit de préemption prévu par le Code wallon de l'agriculture, ainsi qu'en Région de Bruxelles-Capitale, en l'élargissant à toutes les zones, afin de réaliser des actions de portage et de stockage pour des projets ADN, avec faculté de révision du prix si celui-ci est spéculatif (R)

21. Déployer une politique fiscale de soutien à la cession de terres pour des projets ADN et de lutte contre la spéculation foncière (F, R)

22. Créer un Fonds d'acquisition et de gestion durable des terres agricoles dans le cadre d'un partenariat privé-public (R)

Priorité V – Gouvernance des terres publiques

OBJECTIF : Administrer les terres publiques de manière exemplaire en garantissant leur préservation, leur vocation de bien commun et leur mise à disposition à l'ADN

23. Créer un statut organique des terres publiques consacrant leur finalité en tant que bien commun, leur usage au service de la collectivité, la participation citoyenne ainsi que leur affectation prioritaire à l'ADN, en ce compris en cas de vente de terres par l'autorité publique (R)

24. Mettre en œuvre la gestion coordonnée des terres publiques prévue par le Code wallon de l'agriculture et disposer d'un inventaire dynamique de l'ensemble de ces terres (R, C)

25. Conserver et accroître le nombre de terres publiques en prohibant toute vente tant que des critères d'admissibilité de ces ventes n'ont pas été définis (R, C)

26. Respecter la nouvelle législation sur le bail à ferme en appliquant les critères légaux et optionnels permettant de favoriser l'installation et le développement de l'ADN (R, C)

27. Envisager le droit d'emphytéose pour les terres publiques et favoriser les dynamiques de community land trust (R)

28. Recréer davantage de communs, permettre la propriété communautaire (R)

Priorité VI – Le droit à une alimentation saine : un droit fondamental

OBJECTIF : Reconnaître le droit à une alimentation saine, incluant le droit d'accès à la terre pour les agriculteur.rice.s et les communautés locales, en tant que droits humains fondamentaux

29. Consacrer le droit à une alimentation suffisante et saine à l'article 23 de la Constitution (F)

30. Approuver la Déclaration des Nations Unies du 17 décembre 2018 sur les droits des paysans et autres personnes travaillant dans les zones rurales (F, UE)

31. Soutenir la proposition de directive portée par la Via Campesina pour une gouvernance foncière au service d'une agriculture familiale, durable et des populations locales dans l'Union européenne (UE)

32. Obtenir que l'alimentation ne soit plus considérée comme une simple marchandise (« l'exception alimentaire ») dans les marchés publics, le droit de l'Union et les accords de libre-échange (R, F, UE)

Le texte complet du mémorandum est disponible sur notre site internet www.terre-en-vue.be et sur demande, via le formulaire de contact, sur ce même site. Il est accessible via le QR code (dernière page).

A.S.B.L. Terre-en-Vue – juillet 2023 – 1ère édition
Coordination : Zoé Gallez, Isabelle Verhaegen
E.R. : Zoé Gallez, chaussée de Wavre 37, 5030 Gembloux

des terres pour nous nourrir

le MEMORANDUM de TERRE-EN-VUE

transmission

Favoriser la reprise par des jeunes

terre nourricière

Créer des zones nourricières protégées

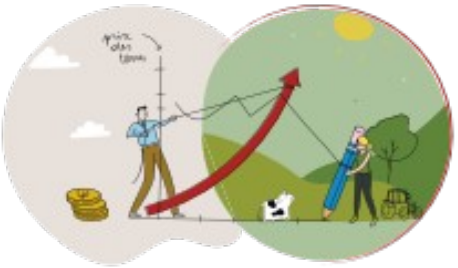

réguler

Créer l'Agence des Terres Wallonnes pour réguler le marché acquisitif

coopératives foncières

Soutenir les coopératives foncières citoyennes

terres publiques

Gérer les terres publiques de manière exemplaire

alimentation saine

Consacrer ce droit dans la Constitution

Découvrez notre memorandum pour les élections 2024
www.terre-en-vue.be